

Madame la rectrice, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
Madame la principale.

Par cette motion, nous dénonçons la répartition de la DGH, en estimant que certaines heures faites devant élèves ne sont pas anticipées dans la répartition présentée ce jour en Conseil d'administration.

C'est notamment le cas des heures de vie de classe. En effet, le statut de professeur principal prévoit l'organisation des heures de vie de classe, mais en aucun cas son animation. L'animation de l'heure de vie de classe n'étant pas mentionnée dans les textes définissant le rôle du professeur principal, elles ne font donc pas partie des missions couvertes par l'ISOE.

Lorsque des questions sur la rémunération des heures de vie de classe sont arrivées à l'Assemblée Nationale, la réponse des différents Ministres de l'éducation (M. Peillon en 2013 ou encore M. Chatel en 2010) a pourtant été très claire, "*les heures de vie de classe donnent lieu à une rémunération en heures supplémentaires effectives (HSE) dès lors qu'elles sont assurées en dépassement [du] temps de service obligatoire* » (M. Chatel 2010).

De plus, lors de l'instauration de la prime professeur principal, l'heure de vie de classe n'existait pas. Depuis, aucune augmentation de cette prime ou modification en profondeur du statut ne permet de justifier le non-paiement des heures de vie de classe. C'est pourquoi nous exigeons que celles-ci soient anticipées dans notre répartition de DGH.

De plus, nous rappelons que toutes les heures faites devant élèves doivent être rémunérées, sans que nous ayons besoin d'aller les réclamer, ceci concerne évidemment les heures de cours exceptionnelles, mais aussi les différents projets.

C'est pourquoi nous exigeons :

-La rémunération de toutes les heures faites devant élèves, en HSA si celle ci se font de manière hebdomadaire ou en HSE si elles sont exceptionnelles. Dans tous les cas, celles ci devraient être budgétisées dans la répartition de la DGH.

-Une plus grande transparence dans la répartition des IMP allouées à l'établissement et une présentation de cette répartition lors du CA du mois de juin au plus tard. Même si le choix final revient au chef d'établissement, nous estimons que celui-ci a un devoir de transparence.

Par ce même courrier, nous dénonçons la mise en concurrence des établissements accentuée par l'autonomie importante allouée dans la DGH, et nous demandons que plus d'heures soient ciblées afin d'éviter ce genre de problèmes (vie de classe, LCA, LCE, demis groupes...).

Bien cordialement.

Les représentants des professeurs au collège René Descartes de Fontenay le Fleury.